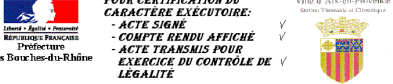




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130128-24978-DE-1-1_0
Date de signature : 30/01/13
Date de réception : mercredi 30 janvier 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.38**

Séance publique du

28 janvier 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : PROPRIETE CURTO AUBERGE D'ALLIANE SITUE DANS LA ZONE D'ACTIVITES
DES MILLES. REGULARISATION FONCIERE.**

Le 28/01/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 22/01/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Martine FENESTRAZ à M. Eric CHEVALIER, Mme Michèle JONES à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Henri MATAS à M. Francis TAULAN, M. Christian PEREZ à M. Stéphane PAOLI, Mme Françoise TERME à Mme Danièle BRUNET, M. Victor TONIN à M. Gérard BRAMOULLÉ

Excusés sans pouvoir :

M. Jean-Christophe GROSSI

Secrétaire : Stéphane PAOLI

Mme Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



04.18

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28/01/13

DP/90.37

RAPPORTEUR : Mme Odile BONTHOUX

-

Nomenclature : 3.2 Alienations

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : PROPRIETE CURTO AUBERGE D'ALLIANE SITUE DANS LA ZONE D'ACTIVITES DES MILLES. REGULARISATION FONCIERE. - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

En 1979, lors de l'aménagement de la Zone Industrielle d'Aix-en-Provence/les Milles, la Ville d'Aix-en-Provence, afin de terminer les travaux d'élargissement de la voie communale CR n° 27, envisageait de procéder à un échange de terrain avec M. CURTO.

M. CURTO céda à la Ville les parcelles cadastrées section IZ n° 280 et IZ n° 281 d'une surface totale de 115 m². La Ville céda à M. CURTO la parcelle cadastrée section IZ n° 270 d'une surface de 88 m².

Cet échange n'a jamais été formalisé, et les parcelles cadastrées section IZ n° 280 et section IZ n° 281 de M. CURTO se sont trouvées classées directement par les Services du Cadastre dans le Domaine Public.

Les Domaines consultés ont estimé la parcelle communale cadastrée IZ n° 270 à 11 200,00 € HT, par courrier du 18 décembre 2012 (ci-joint).

Il convient donc, de régulariser cette situation foncière :

- la Ville cède à la « SCI LES QUATRE COUSINS » (Famille CURTO), la parcelle cadastrée section IZ n° 270 pour le prix de 11 200,00 € HT,

- la « SCI LES QUATRE COUSINS » (Famille CURTO) cède à la Ville les anciennes parcelles cadastrées section IZ n° 280 et IZ n° 281 pour le prix de 11 200,00 € HT.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **DECIDER** l'échange sans soulte des parcelles cadastrées section IZ n° 270 et les anciennes parcelles cadastrées section IZ n° 280 et IZ n° 281.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier, Cadastre, Gestion des Propriétés Communales et des Bâtiments Communaux, à signer l'acte ou tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

**2013.38 - PROPRIETE CURTO AUBERGE D'ALLIANE SITUE DANS LA ZONE
D'ACTIVITES DES MILLES. REGULARISATION FONCIERE.**

Présents et représentés	: 54
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI,

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 30/01/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

Département des BOUCHES DU RHONE

AIX EN PROVENCE

PROPRIETE SCI Les 4 Cousins

ETAT DES LIEUX
PROJET FONCIER

References Cadastres
Section IZ - n° 22, 346
Lieu dit : 29 des Millies
Echelle 1/200

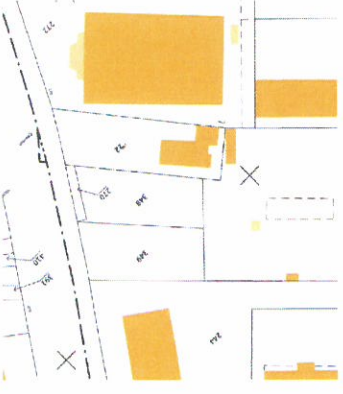


SARL CG Expert
Succession du Cabinet DUROUX
VIA METT - 1^{er} Etage - Chemin de la Vallée de l'Est
13015 AIX EN PROVENCE Cedex 03
Tél : 04 42 21 71 72 - Fax : 04 42 21 71 69
Email : contact@cgexpert.fr - Web : http://www.cgexpert.fr
REF : S3547.0 - le 09 Juin 2011



PLAN DE SITUATION - ECHELLE 1/25000

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL - SECTION IZ - ECHELLE 1/1000



NOTA : Valeur des limites portées sur le plan
Limite 262-263-264 définie par M. ERNOUT Géomètre-expert à Aix en Provence, le 20/12/1980
Limite 263-260-261-262 définie par M. VERDIN Géomètre-expert à Aix en Provence, (Ref : 6808/83)
Limite 259-265 définie par M. BUISSEGE Géomètre-expert à Aix en Provence, le 18/11/1981 (Ref : 2749A/87)

LEGENDE

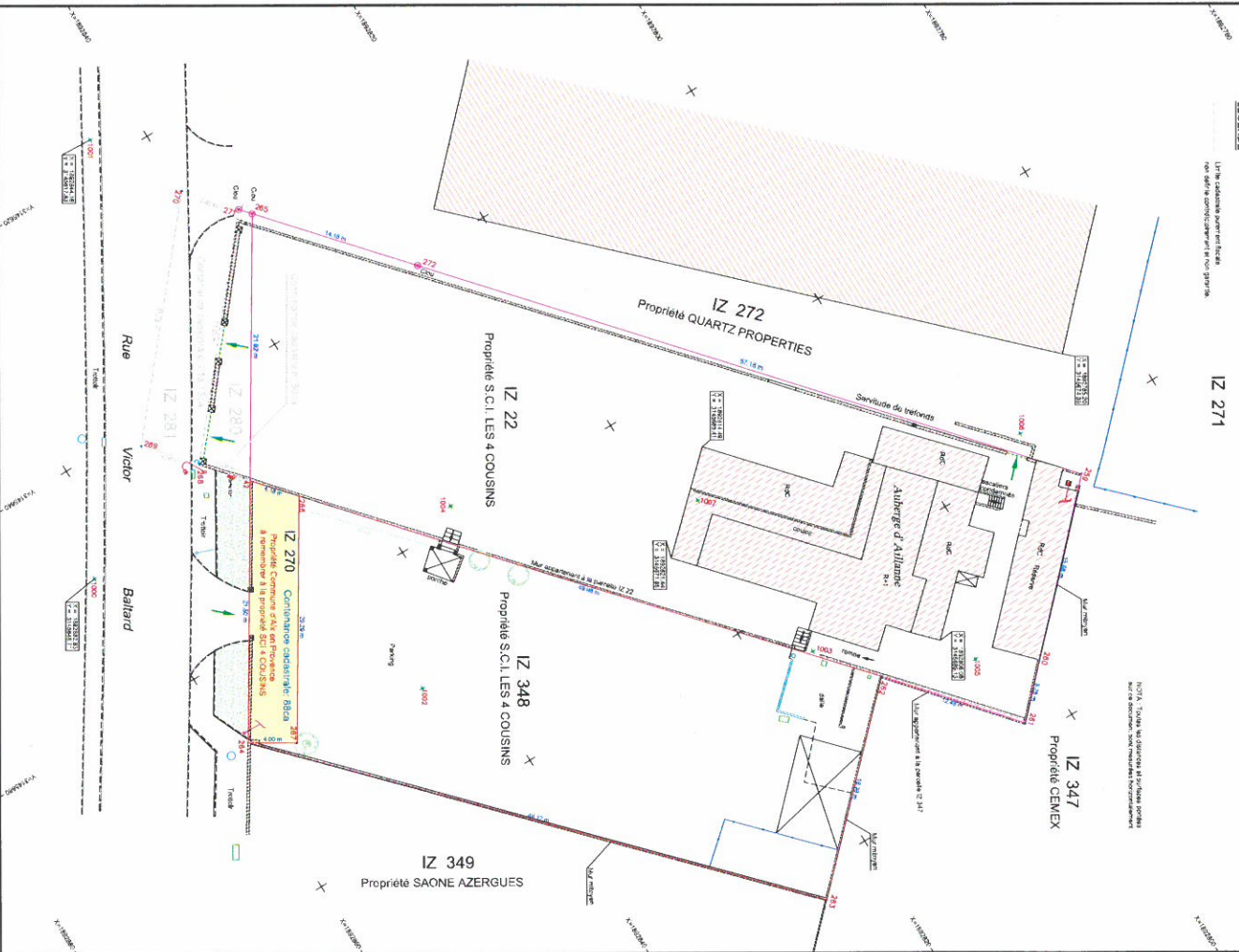
Limite cadastrale avant et après la
nouvelle configuration de l'occupation du sol

IZ 271

Système de Coordonnées Lambert 93 (CC44)
ECHELLE : 1/200.



NOTA : Toutes les distances et surfaces portées
sur ce document sont mesurées horizontalement





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
16, rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20

pole gestion publique

DIVISION FRANCE DOMAINE

SERVICE

38 BD BAPTISTE BONNET

13285 MARSEILLE CEDEX 08

Affaire suivie par :

drfip@dgfip13.finances.gouv.fr

Tel 04 42 37 54 05

☎ : 04.42.37.54 08

Ville d'Aix en Provence
Direction Générale Adjointe des Services
Direction Foncier et Gestion du Patrimoine
Hôtel de Ville
13616 Aix en Provence cedex 1

AVIS DU DOMAINE

(Annule et remplace et remplace avis du 29/08/11 11/1771)

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L.311-8 du Code des Communes

Art. 56 et 60 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982

Art. 7-1 de la Loi n° 72-619 du 5 juillet 1972

Art. L. 451-5 du Code de la Construction et de l'Habitation

Affaire suivie par: M. ROBERT Jean Claude

AVIS n° 2012-0001V 4355

DOSSIER CONNEXE 2011-001V4013

1. Propriétaire : Ville d'Aix en Provence
2. Date de réception de la demande d'avis 1812/12 (affaire suivie par Mme PELLETIER)

3. Situation du bien :

Commune : Aix en Provence

Adresse ou lieu-dit : "ZI des Milles rue Victor Baltard

Références cadastrales et superficie :

Section IZ n° 270 d'une contenance de 88 m²

4. Description sommaire : Terrain vague en bordure de voie de forme régulière et de bonne planimétrie

6 Réglementation d'urbanisme :

Document P.O.S. : du 28/04/1982 approuvé le 11/07/ et 31/10/04



PAZ des Milles

9. Conditions de la vente : cession amiable

10 Valeur vénale de l'immeuble ou du droit cédé :

La valeur vénale actuelle du bien dont il s'agit, présumé libre de toute location ou occupation est de

11200 € HT

(ONZE MILLE DEUXCENTS EUROS HT)

A Aix en Provence, le 18/12/12

**Pour l'Administrateur Général des Finances publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,
Par délégation,
L'inspecteur
JC ROBERT**

Nota : Recherche sur la présence d'amiante, des termites et des risques liés au saturnisme non demandée par le service des Domaines. Les évaluations contenues dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation de Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Département des BOUCHES DU RHONE

AIX EN PROVENCE

PROPRIETE SCI Les 4 Cousins

ETAT DES LIEUX
PROJET FONCIER

References Cadastres
Section IZ - n° 22, 346
Lieu-dit : 29 des Millies
Echelle 1/200

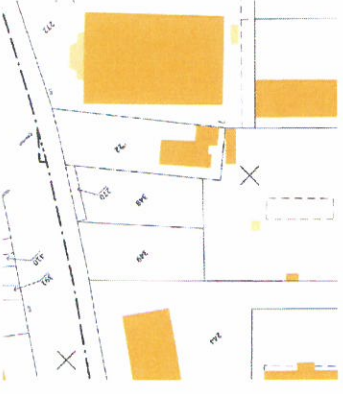


SARL CG Expert
Succession du Cabinet DUROUX
VIA METT - 17e Canton de St-Jean
13008 AIX EN PROVENCE
Tél : 04 42 21 71 72 - Fax : 04 42 21 71 69
Email : contact@cgexpert.fr - Web : http://www.cgexpert.fr
REF : S3547.0 - le 09 Juin 2011



PLAN DE SITUATION - ECHELLE 1/25000

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL - SECTION IZ - ECHELLE 1/1000



NOTA : VALEUR DES LIMITES PORTEES SUR LE PLAN
Limite 262-263-264 définie par M. ERNOULT Géomètre-expert à Aix en Provence, le 20/12/1990
Limite 265-266-261-262 définie par M. VERDIN Géomètre-expert à Aix en Provence, (Ref : 6808/83)
Limite 259-265 définie par M. BUISSEGE Géomètre-expert à Aix en Provence, le 18/11/1981 (Ref : 2749AUF7)

LEGENDE

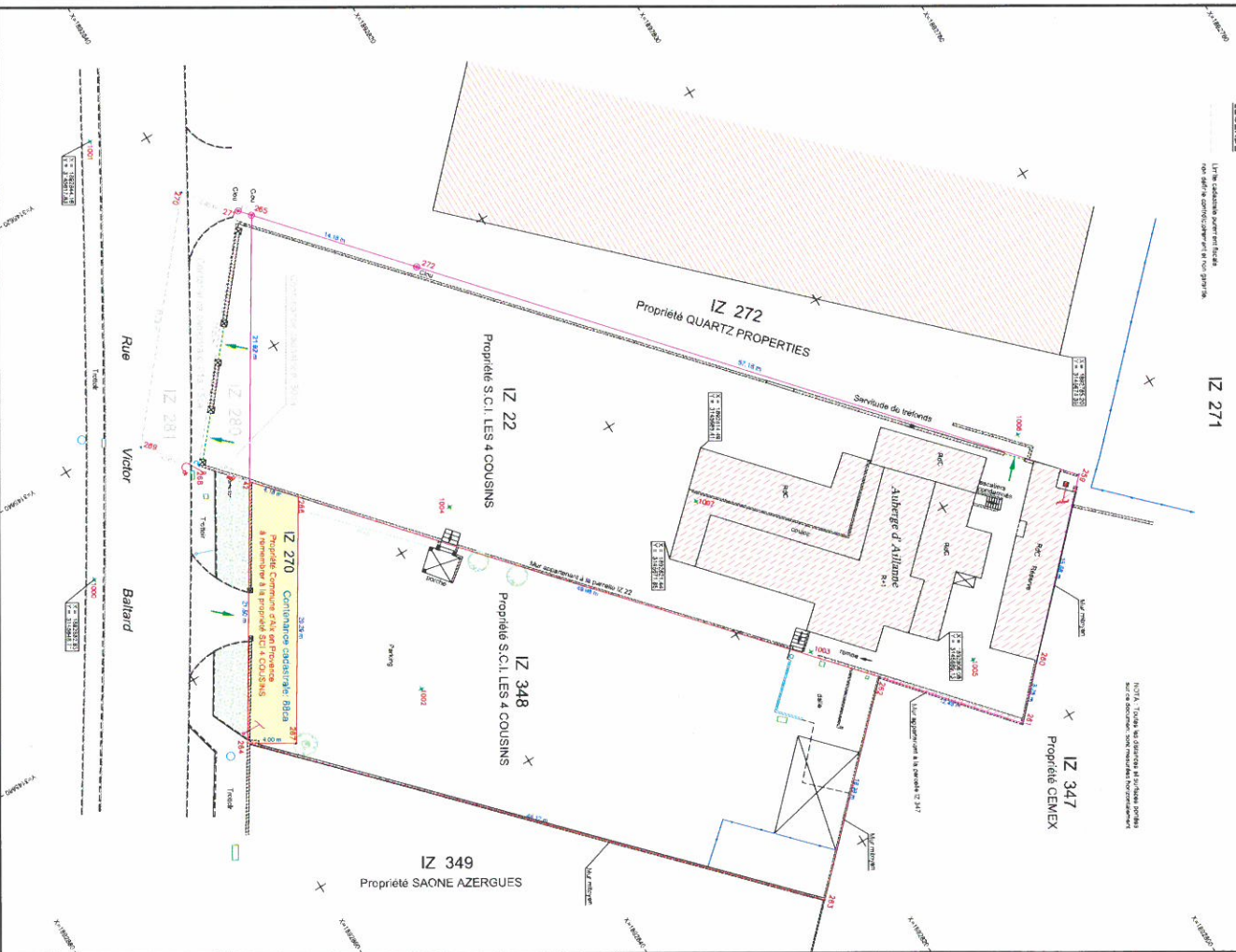
Limite cadastrale avant et après la
nouvelle configuration de l'IZ 348

IZ 271

Système de Coordonnées Lambert 93 (CC44)
ECHELLE : 1/200.



NOTA : TOUS LES SURFACES SE SONT BASEES
SUR UN DECORREMENT NON REPRESENTE SUR CADASTRE





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
16, rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20

pole gestion publique

DIVISION FRANCE DOMAINE

SERVICE

38 BD BAPTISTE BONNET

13285 MARSEILLE CEDEX 08

Affaire suivie par :

drfip@dgfip13.finances.gouv.fr

Tel 04 42 37 54 05

☎ : 04.42.37.54 08

Ville d'Aix en Provence
Direction Générale Adjointe des Services
Direction Foncier et Gestion du Patrimoine
Hôtel de Ville
13616 Aix en Provence cedex 1

AVIS DU DOMAINE

(Annule et remplace et remplace avis du 29/08/11 11/1771)

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L.311-8 du Code des Communes

Art. 56 et 60 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982

Art. 7-1 de la Loi n° 72-619 du 5 juillet 1972

Art. L. 451-5 du Code de la Construction et de l'Habitation

Affaire suivie par: M. ROBERT Jean Claude

AVIS n° 2012-0001V 4355

DOSSIER CONNEXE 2011-001V4013

1. Propriétaire : Ville d'Aix en Provence
2. Date de réception de la demande d'avis 1812/12 (affaire suivie par Mme PELLETIER)

3. Situation du bien :

Commune : Aix en Provence

Adresse ou lieu-dit : "ZI des Milles rue Victor Baltard

Références cadastrales et superficie :

Section IZ n° 270 d'une contenance de 88 m²

4. Description sommaire : Terrain vague en bordure de voie de forme régulière et de bonne planimétrie

6 Réglementation d'urbanisme :

Document P.O.S. : du 28/04/1982 approuvé le 11/07/ et 31/10/04



PAZ des Milles

9. Conditions de la vente : cession amiable

10 Valeur vénale de l'immeuble ou du droit cédé :

La valeur vénale actuelle du bien dont il s'agit, présumé libre de toute location ou occupation est de

11200 € HT

(ONZE MILLE DEUXCENTS EUROS HT)

A Aix en Provence, le 18/12/12

**Pour l'Administrateur Général des Finances publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,
Par délégation,
L'inspecteur
JC ROBERT**

Nota : Recherche sur la présence d'amiante, des termites et des risques liés au saturnisme non demandée par le service des Domaines. Les évaluations contenues dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation de Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.